

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, IDOPE, LABORDE, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme BESSONNEAU, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, Mme ETCHENIQUE, LABARTHE, Mme SARTOLOU, UTHURRY, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, Mme MIRANDE

<u>Pouvoirs</u> :	Anne VOELTZEL	à	André BERNOS
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Sandrine HIRSCHINGER	à	Bernard AURISSET
	Marc OXIBAR	à	Michel ADAM
	Hervé LUCBEREILH	à	Daniel LACRAMPE
	Dominique FOIX	à	Denise MICHAUT
	Gérard ROSENTHAL	à	Maylis DEL PIANTA
	Marylise GASTON	à	Bernard UTHURRY
	Jean-Pierre TERUEL	à	Martine MIRANDE

Suppléants : Daniel MEDOU-MARERE suppléant de Christophe GUERY

Excusés : Pierre CASAUX-BIC, France JAUBERT-BATAILLE, Gérard LEPRETRE, Fabienne MENE-SAFRANE, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES

**RAPPORT N° 151217-15-PER-**

**REÇU**

**TABLEAU DES EMPLOIS**

le 24 DEC. 2015

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>T</sup>E MARIE

M. LACRAMPE expose :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Président de la Communauté de Communes de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations des dernières années modifiant les emplois de la collectivité,

Il vous est proposé d'adopter le tableau des emplois présenté en annexe.

Ouï cet exposé,

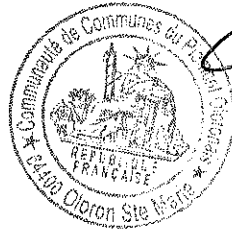
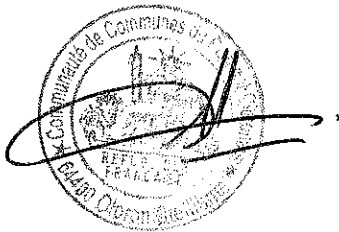
**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le tableau des emplois ainsi proposé.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 17 Décembre 2015

Suivent les signatures

Affiché le 28.12.2015



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

le 24 DEC. 2015

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	FONDEMENT (si l'emploi peut être pourvu par un agent non titulaire)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur Général des Services	A	1	1	35 h 00	
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	35 h 00	
Attaché principal	A	2	2	35 h 00	
Attaché	A	3	3	35 h 00	Article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1985
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	35 h 00	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	35 h 00	Article 3-3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
Rédacteur	B	7	6,6	35 h 00	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2	1,8	35 h 00	
Adjoint Administratif 1ère classe	C	5	4,8	35 h 00	
Adjoint Administratif 2ème classe	C	2	2	35 h 00	
Adjoint Administratif 2ème classe	C	2	2	20 h 00	
CAE 12 mois à compter du 1er novembre 2014		2	2	35 h 00	
CAE 12 mois à compter du 1er mars 2015		1	1	35 h 00	
CAE 18 mois à compter du 1er janvier 2015		1	1	26 h 00	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	2	2	35 h 00	
Technicien Principal 1ère classe	B	2	2	35 h 00	
Technicien Principal 2ème classe	B	2	2	35 h 00	
Technicien	B	2	2	35 h 00	
Agent de maîtrise	C	3	3	35 h 00	
Agent de maîtrise	C	1	1	35 h 00	Article 3-3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	6	6	35 h 00	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3	3	35 h 00	
Adjoint Technique 1ère classe	C	6	5,9	35 h 00	

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	FONDEMENT (si l'emploi peut être pourvu par un agent non titulaire)
Adjoint Technique 2ème classe	C	10	10	35 h 00	
Adjoint Technique 2ème classe	C	2	2	28 h 00	
Adjoint Technique 2ème classe	C	2	1	24 h 30	
Adjoint Technique 2ème classe	C	1	1	21 h 00	
Adjoint Technique 2ème classe	C	1	1	17 h 30	Article 3.1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
Technicien Principal 1ère classe	B	1	0,7	35 h 00	Article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988
Technicien		1	1	35 h 00	Convention collective des SPANC
CAE "Emploi d'avenir"		1	1	35 h 00	
CAE		1	1	35 h 00	
CAE de 60 mois à compter du 1er décembre 2014		1	1	35 h 00	
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
Psychologue	A	1	1	118 h mensuelles	
Puéricultrice cadre de santé	A	1	1	35 h 00	
Puéricultrice hors classe	A	1	1	35 h 00	
Assistant socio-éducatif principal	B	1	1	35 h 00	
Assistant socio-éducatif	B	1	1	35 h 00	Article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	2	2	35 h 00	
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	2	35 h 00	
Auxiliaire de puériculture Principale 2ème classe	C	8	7,9	35 h 00	
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	5	5	35 h 00	
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	2	2	28 h 00	
Agent social 1ère classe	C	2	2	35 h 00	
Agent social 1ère classe	C	1	1	28 h 00	
Agent social 2ème classe	C	2	2	17 h 30	
Agent social 2ème classe	C	1	1	28 h 00	

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	FONDEMENT (si l'emploi peut être pourvu par un agent non titulaire)
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	2	1,8	35 h 00	
Educateur des APS	B	2	2	35 h 00	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateur des bibliothèques	A	2	2	35 h 00	
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	35 h 00	
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	4	4	35 h 00	
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	35 h 00	
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	35 h 00	
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	2	2	35 h 00	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	4	4	35 h 00	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	1	35 h 00	Article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur Principal 2ème classe	B	1	1	35 h 00	